

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ

Portant application de l'article R. 415-10 du Code de la Route
au carrefour de la route départementale n° 958
avec la voie de desserte de la plaine de jeux du Ramier
sur le territoire de la commune de MONTAUBAN
hors agglomération

A.D. n° 2019-1237 Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième partie – intersections et régimes de priorité),

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection entre la route départementale n° 958 avec la voie de desserte de la plaine de jeux du Ramier nécessite une modification du régime de priorité,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 415-10 du Code de la Route, les véhicules de toutes catégories abordant l'intersection entre la route départementale n° 958, au PR 59+945, avec la voie de desserte de la plaine de jeux du Ramier sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture le carrefour giratoire.

ARTICLE 2

Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision départementale territorialement compétente.

ARTICLE 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

- Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,

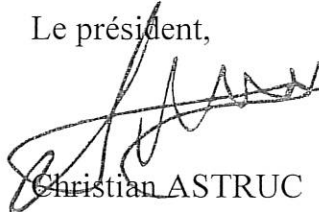
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et dont une ampliation sera adressée à :

- Madame le Maire de la Commune de Montauban,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Montauban,

Le 16 JUIL. 2019

Le président,



Christian ASTRUC